

Pour une politique énergétique au service du droit au logement décent

RWADE

Intervention lors du colloque du Centre Avec

Aurélie Ciuti, coordinatrice RWADE

21 mars 2014

Cet article s'inspire largement du mémorandum du RWADE. Pour le recevoir, nous contacter à info@rwade.be

Qui sommes-nous ?

Le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE) est un réseau d'organisations sociales, syndicales, environnementales, de consommateurs et de lutte contre la pauvreté (FGTB, CSC, MOC, Inter-Environnement Wallonie, Revert, Empreintes, Solidarités nouvelles, Equipes populaires, CRIOC, la Fédération des services sociaux).

Ce réseau a été créé avec en perspective la libéralisation du marché, qui inquiétait, à juste titre, les organisations quant à ses conséquences pour le droit des ménages. Depuis plusieurs années, il plaide pour un droit d'accès à l'énergie pour tous. Il se fonde sur le droit de toute personne à disposer d'un logement décent, conforme à la dignité humaine. Chacun doit également avoir accès aux investissements permettant d'améliorer la performance énergétique de son logement. Notre action s'inscrit à la croisée des enjeux sociaux et environnementaux.

Le RWADE constitue une interface entre différentes organisations possédant une expertise, une expérience et des gens de terrain pour :

- Veiller à la bonne application du cadre législatif ;
- Faire entendre l'avis et les préoccupations du citoyen et du monde associatif ;
- Veiller à la participation des usagers à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques énergétiques.
- Peser sur les politiques d'énergie en Wallonie ;
- Informer l'opinion publique.

Il est régulièrement sollicité par le régulateur wallon (la CWaPE), par le Médiateur fédéral de l'énergie, par le Service de lutte contre la pauvreté et travaille de près avec les institutions (Parlement, Gouvernement et administrations).

Le réseau a pu construire une expertise riche et variée dans le domaine de l'énergie et a notamment élaboré, sur base des constats de terrain recueillis dans le cadre de missions de service, des revendications politiques sur diverses matières en lien avec à l'accès à l'énergie.

Un droit au logement décent : l'indispensable accès à l'énergie

Le fondement du RWADE est de plaider pour que soit garanti un droit d'accès à l'énergie pour tous, dans le prolongement du droit du logement décent dont sont censés jouir tous les citoyens belges (Art. 23 de la constitution). En effet, un logement décent, c'est un logement dans lequel les citoyens ont la possibilité de se chauffer, de s'éclairer, de cuisiner, mais aussi de se connecter et d'accéder à de l'information.

A cet enjeu premier s'additionnent les enjeux environnementaux : raréfaction des ressources (pic du pétrole), changements climatiques, pollutions, etc. Bref tout ce qui justifie l'urgence d'une transition vers des modes de consommation plus respectueux de l'environnement. Le secteur énergétique est évidemment au cœur de ces défis.

Comment concilier ces deux enjeux ? Comment sont-ils aujourd'hui pris en compte de concert dans les politiques énergétiques ? Comment pourraient-ils l'être davantage et comment inclure dans ce processus de transition les ménages fragilisés ? Voici un aperçu des politiques wallonnes en cours d'application, ou en voie d'être appliquée, et l'éclairage du RWADE sur la manière dont ces politiques peuvent œuvrer à une transition inclusive vers une société juste et durable.

- 1. Les tarifs et prix de l'énergie**
- 2. Le développement du renouvelable**
- 3. Les difficultés de paiement**
- 4. L'amélioration de la performance énergétique des logements**
- 5. La représentation des consommateurs – la place du citoyen dans la politique énergétique**

1. Les tarifs et prix de l'énergie

Depuis la libéralisation (2007), les prix de l'énergie n'ont cessé d'augmenter, particulièrement pour les petits consommateurs (profil de consommation annuel de 600kWh et 1200 kWh), ainsi que pour ceux qui disposent d'un compteur exclusif nuit et se chauffent à l'électricité :

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2007	+42%	+20%	+8%	+3%	+0%	+9%
Moyenne année 2008	+55%	+33%	+21%	+16%	+14%	+26%
Moyenne année 2009	+51%	+28%	+15%	+10%	+7%	+16%
Moyenne année 2010	+59%	+35%	+21%	+16%	+13%	+25%
Moyenne année 2011	+68%	+44%	+31%	+25%	+23%	+37%
Juin 2012	+72%	+49%	+35%	+29%	+27%	+42%

Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Source : Rapport concernant l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à juin 2012, CWaPE

Ce sont évidemment des ménages fragilisés qui représentent la part la plus importante de ces catégories de consommateurs.

Comme l'évoque par ailleurs le CRIOC¹ en 2011, en Wallonie, les prix pratiqués par les différents fournisseurs restent depuis 2007 supérieurs aux prix que l'ensemble des consommateurs auraient obtenu dans un marché non libéralisé. Les prix de l'électricité ont augmenté plus de 2 fois plus rapidement que les salaires. Les prix du gaz, eux, ont augmenté 3 fois plus rapidement que les salaires.

Les différentes études sur le sujet confirment qu'en moyenne, plus un ménage a de revenus, plus il consomme de l'électricité. A l'inverse, la part du revenu consacrée aux dépenses énergétiques est très nettement inférieure au sein des ménages les plus riches². Nous sommes face à de véritables inégalités dans l'accès à l'énergie et dans le « droit de polluer ». C'est particulièrement vrai pour la consommation d'électricité, lorsque celle-ci n'est pas utilisée comme mode de chauffage. La qualité du logement influe en effet davantage sur l'énergie nécessaire pour se chauffer, et les ménages précarisés disposent en général de logements moins performants d'un point de vue énergétique. Le graphique ci-dessous montre la consommation moyenne en électricité, gaz et mazout (en euros) selon un critère de revenus, puisque les belges sont répartis des 10% les plus pauvres au 10% les plus riches sur l'axe horizontal.

¹ <http://www.crioc.be/FR/doc/x/y/document-6304.html>

² http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Energiearmoede_La_Precarite_Energetique_en_Belgique_rapport_final.pdf

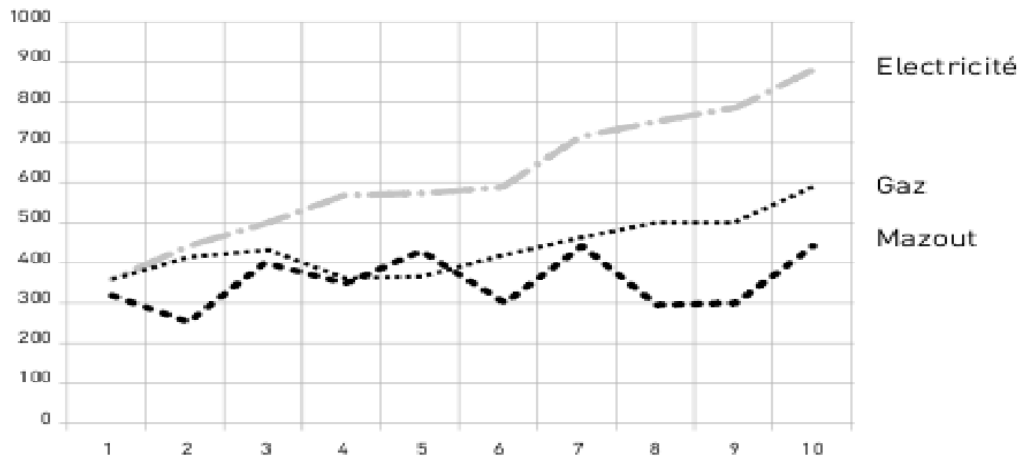


Figure 4 : Factures d'énergie par décile de revenu (Source : INS - Enquête socioéconomique 2001)

Ces données mettent en perspective un préjugé parfois bien ancré : celui des ménages à faibles revenus consommant davantage d'énergie que la moyenne des citoyens.

Deux mesures liées à la tarification de l'électricité ont été récemment adoptées : la tarification progressive, solidaire et familiale de l'électricité en Wallonie et la baisse de la TVA sur l'électricité à l'échelon fédéral.

La tarification progressive, solidaire et familiale de l'électricité : une nouvelle mesure du Gouvernement wallon

Actuellement, le prix moyen au kWh consommé diminue avec la consommation : plus on consomme, moins on paye donc cher son kWh à l'unité. Pourtant, nous l'avons souligné, en moyenne, plus un ménage a de revenus, plus il consomme de l'électricité.

Il était donc essentiel de renverser la logique actuelle de dégressivité des tarifs de l'électricité, tant d'un point de vue environnemental à l'heure où nous devons tous agir pour orienter notre société vers la sobriété et l'efficacité énergétique, que dans un souci de justice sociale et de solidarité (effet redistributif).

Le Gouvernement wallon a dès lors adopté un mécanisme de Tarification Progressive, Solidaire et Familiale effectif au 1^{er} janvier 2015. Le RWADE a soutenu cette mesure. Elle repose sur une allocation par ménage modulée en fonction du nombre de personnes qui le composent, ce qui permettra à des ménages qui ne disposent pas d'un compteur individuel de bénéficier également de la mesure.

La mesure se veut neutre pour le budget de la Région wallonne. Elle sera donc financée par l'ensemble des consommateurs. La cotisation sera calculée par kWh consommé. La répercussion sera ainsi linéaire, ce qui signifie que la cotisation sera la même pour tous les kWh consommés (pas de différence entre les premiers kWh consommés et les autres). Au-delà d'un certain niveau de consommation, les ménages financeront davantage la mesure qu'ils n'en bénéficient et verront dès lors leur facture augmenter.

Deux facteurs influenceront l'impact de la mesure sur la facture des ménages : le nombre de personnes qui le composent – et donc le montant de l'allocation – et le niveau de consommation. Le tableau ci-dessous détaille l'impact en euros sur la facture des ménages, selon ces deux variables :

Bénéfices et contributions						
Impact en euros sur la facture des profils types de consommation, par classe de ménage	1	2-3	4	5-6	>= 7	TSS
		27,2%	43,7%	12,6%	5,7%	0,9%
600 kWh	84,62	111,16	137,70	137,70	137,70	137,70
1200 kWh	63,08	89,62	116,16	142,70	169,24	183,60
2750 kWh	7,44	33,97	60,51	87,05	113,59	183,60
3250 kWh	-10,51	16,02	42,56	69,10	95,64	183,60
3750 kWh	-28,465	-1,92	24,61	51,15	77,69	183,60
4250 kWh	-46,41	-19,87	6,66	33,20	59,74	183,60
4750 kWh	-64,36	-37,82	-11,28	15,25	41,79	183,60
7500 kWh	-163,09	-136,55	-110,01	-83,47	-56,93	183,60

(Source : Gouvernement wallon)

Selon le Gouvernement wallon, environ 64% des ménages wallons concernés par la TPSF verront leur facture diminuer grâce au nouveau mécanisme.³

Les ménages qui se chauffent à l'électricité comme mode de chauffage principal ou via une pompe à chaleur ne se verront pas appliquer la mesure. C'était une revendication portée par le RWADE pour éviter des situations injustement pénalisantes. Par contre, les détenteurs de panneaux photovoltaïques participeront bien au financement de la mesure.

Sur l'aspect familial de la tarification, malheureusement, les données disponibles ne permettent pas d'avoir une vision claire de la consommation moyenne d'électricité de ces ménages. Par contre, on peut établir, comme nous le montre l'Institut du Développement Durable, une corrélation entre niveau de revenus et nombre de personnes qui composent un ménage. Le tableau ci-dessous fait le lien entre le nombre de personnes composant le ménage et ses revenus (répartition de la population par décile) :

³ <http://www.wallonie.be/fr/actualites/electricite-tarification-progressive-solidaire-et-familiale>

	Revenu réel moyen	Nombre moyen de personnes	Nombre moyen d'enfants
1	10.200	1,29	0,08
2	15.800	1,48	0,17
3	19.700	1,66	0,18
4	23.500	1,87	0,20
5	28.200	2,22	0,30
6	34.000	2,40	0,38
7	40.200	2,77	0,53
8	47.500	2,96	0,64
9	58.000	3,30	0,84
10	91.100	3,54	0,86
Moy	36.800	2,35	0,42

Source : SPF Economie – Calculs et estimations : IDD

On constate dès lors qu'il y a une certaine corrélation entre les revenus et la taille du ménage, même si on sait bien sûr qu'il y a des exceptions.

Il est évident à ce stade qu'un nombre important de ménages de petite taille - qui ont donc en moyenne de plus petits revenus - financeront le système. Cet aspect méritera de faire l'objet d'une évaluation attentive sur base de données plus précises quant au lien entre consommation et composition de ménages afin d'éviter que ne soient impactés négativement des ménages à faibles revenus et qui disposent de peu de marge de manœuvre pour limiter davantage leur consommation.

La baisse de la TVA sur l'électricité : un accord fédéral

Le Gouvernement fédéral a décidé de baisser la TVA sur l'électricité, passant ainsi de 21 à 6%. Cette mesure s'applique aux clients résidentiels depuis le 1^{er} avril 2014. Elle va occasionner un recul de l'index, et donc de l'indexation automatique des salaires.

Les ménages belges consomment chaque année l'équivalent de 4 milliards € d'électricité. Le passage de 21% à 6% de la TVA sur l'électricité rapporterait aux ménages 500 millions €/an, soit en moyenne une augmentation de 0,22% de leur revenu disponible.

Néanmoins, cette baisse de la TVA profitera surtout aux ménages aisés. En effet, selon l'Institut du Développement Durable (IDD), pour les 20% des ménages les plus pauvres, une baisse de la TVA représente une diminution de la facture d'environ 70€. Alors que les ménagers les plus fortunés, qui consomment plus, bénéficient d'une économie de près de 140€. Cette mesure avantage donc très largement les ménagers les plus riches et les gros consommateurs. De plus, le report d'indexation limite le pouvoir d'achats des travailleurs, particulièrement des plus précarisés.

Selon l'IDD toujours, les 500 millions que coûtent cette mesure permettraient d'augmenter le revenu disponible de 50% de la population d'environ 200 €/an et ceux des 20% les plus pauvres de 300 €/an ou 25 €/mois.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enjeu de réduction des consommations d'énergie, la mesure envoie paradoxalement un signal clair de soutien de la demande, qui s'inscrit, de plus, en porte-à-faux, par rapport à la logique plus cohérente de la tarification progressive : faire bénéficier les ménages des premières unités de consommation à moindre coût et faire payer plus cher les surconsommations.

Il semblerait dès lors plus utile de prévoir un tarif social octroyé aux ménages belges sur base d'un critère de revenus et de qualité du logement, les deux facteurs qui influencent principalement les difficultés des ménages en matière d'accès à l'énergie. Il conviendrait ensuite de faire de ce public la cible prioritaire des politiques de rénovation, afin que leur soient offertes des réponses structurelles (voir point 4).

2. Le développement du renouvelable

Le développement du renouvelable répond à la fois à des enjeux sociaux et environnementaux : en effet, au-delà du maintien du changement climatique en deçà d'un certain niveau, le développement du renouvelable devrait permettre de limiter l'impact sur les prix de l'énergie de l'augmentation des prix du baril de pétrole et des autres ressources non renouvelables.

Le mécanisme de soutien à la production d'électricité photovoltaïque de faible puissance Solwatt a récemment été modifié en Wallonie. C'est le plan Qualiwatt qui lui succédera. Il était urgent de modifier ce mécanisme mis en place en 2007. Si Solwatt a permis à près de 100 000 ménages de devenir producteurs - et nous soutenons cette démarche ! -, il a offert des taux de rendements excessifs et représente un coût important pour l'ensemble des citoyens wallons. Ce coût était d'autant plus injuste qu'il est financé par une augmentation de la facture d'électricité pour l'ensemble des consommateurs, à l'exception des ménages qui ont installé des panneaux photovoltaïques. En effet, bien qu'ils injectent une partie conséquente de leur production d'électricité sur le réseau puis prélèvent à d'autres moments de l'électricité qu'ils consomment, leur facture se trouve allégée, voire nulle, grâce au compteur qui tourne à l'envers. Les contributeurs aux certificats verts⁴, aux frais de gestion du réseau et aux différents fonds de solidarité (tarifs sociaux, primes énergie, etc.) sont donc ceux qui n'ont pas installé de panneaux, en particulier ceux qui n'en ont pas les moyens ou la possibilité.

Pour le RWADE, il est également juste que la dette contractée dans le cadre de Solwatt (2,8 milliards à l'horizon 2027 selon le régulateur wallon) ne soit pas à la seule charge des consommateurs mais

⁴ Les certificats verts sont des certificats obtenus par les producteurs d'énergie verte, en fonction de leur production. Ils sont ensuite rachetés par les fournisseurs d'énergie qui ont l'obligation légale d'en détenir un certain quota. S'il y a davantage de certificats verts sur le marché que n'en ont besoin les fournisseurs pour remplir leur obligation, c'est alors le gestionnaire de réseau de transport qui a l'obligation d'acheter le surplus aux producteurs à un prix minimal garanti. L'ensemble de ces coûts sont répercutés sur la facture du consommateur.

que les ménages producteurs y contribuent également. Qualiwatt devra offrir aux ménages producteurs un niveau de soutien suffisant, mais raisonnable et supportable pour la collectivité.

Nous plaidons enfin pour que la production d'énergie verte puisse être accessible aux ménages à revenus moyens et faibles, via notamment la création d'un mécanisme de tiers investisseur public mais également via le soutien aux coopératives citoyennes.

3. Les difficultés de paiement

L'enjeu de la gestion des impayés est avant tout un enjeu social, mais, aux yeux du RWADE, le sort réservé aux ménages en difficulté conditionne la manière dont on peut ou non impliquer les ménages dans un processus de transition.

En Wallonie, les pouvoirs publics ont choisi comme pierre angulaire des défauts de paiement le compteur à budget. Ce compteur est placé chez les ménages qui ont contracté une dette envers leur fournisseur d'énergie et fonctionne avec un système de prépaiement. Si le ménage n'a pas d'argent en temps et en heure, il n'a plus d'accès à l'énergie jusqu'au prochain rechargement.

Ce mécanisme :

- Expose les ménages à des risques d'auto coupures, quand ils ne sont pas en mesure de recharger leur carte ;
- Conditionne l'accès à l'énergie des ménages à leurs seuls moyens financiers en temps et en heure ;
- Conditionne donc les besoins aux moyens et ne permet guère aux ménages de réaliser des économies d'énergie ;
- N'offre que deux possibilités aux ménages qui ne disposent pas de revenus suffisants: se priver ou s'endetter sur d'autres postes de dépense, aucune solution structurelle n'est en effet apportée ;
- Entraîne des coupures pour refus présumé : plus de 9000 en 2012, hiver comme été, client protégé ou non ;
- Coute très cher à la collectivité : près de 48 millions d'euros en 2011 répercutés sur la facture de l'ensemble des wallons.

A nos yeux, le compteur à budget ne responsabilise pas les ménages, il les infantilise. Nous plaidons pour une éducation à l'énergie et au kWh qui s'adresse à l'ensemble des citoyens et particulièrement aux gros consommateurs et ne se limite pas à culpabiliser celles et ceux qui sont en difficulté et dont les revenus ne sont pas suffisants pour assurer leurs besoins de base. On ne pourra pas mener une véritable transition énergétique inclusive en maintenant ce type de mesures anti sociales.

Le RWADE plaide pour la suppression du placement des compteurs à budget en cas de défaut de paiement, la désactivation des compteurs à budget installés et pour le conditionnement de toute

coupure à une décision de la justice de paix, seule garante du respect des droits et obligations des parties en présence (consommateurs, fournisseurs et GRD).

Les ménages en difficulté de paiement et/ou précarisés doivent être la cible prioritaire d'une politique de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des logements.

4. L'amélioration de la rénovation énergétique des logements

La rénovation énergétique permet en effet d'offrir aux ménages des réponses structurelles à leurs difficultés d'accès à l'énergie, tout en diminuant la consommation d'énergie, en limitant l'impact sur la facture.

A l'heure actuelle, les aides publiques octroyées pour soutenir ce type de démarches bénéficient principalement aux ménages aisés, qui dépensent davantage de deniers publics alors qu'ils représentent une faible part de la population. Ce constat d'iniquité sociale est à corriger d'urgence, notamment pour limiter les effets d'aubaine (l'octroi de primes et de prêts à taux zéro à des ménages qui ont les moyens d'investir et l'auraient fait sans ces aides).

En matière d'isolation, les primes sont majorées en fonction des revenus. 85% des subsides accordés concernent des ménages à revenus moyens et supérieurs, seulement 15% des dossiers ont concerné des ménages à revenus précaires et modestes.

Des améliorations ont vu le jour lors de cette législature via l'Alliance Emploi Environnement pour le secteur de la construction. Nous avons particulièrement soutenu l'éco pack qui a permis à davantage de ménages à bas revenus d'intervenir dans leur logement. L'éco pack est un produit financier combinant un prêt à taux zéro, duquel est déduit les primes régionales. Ces primes sont majorées en fonction des revenus et le temps de remboursement est lié aux revenus également (moins on a de revenus plus on a un prêt de longue durée).

Quatre catégories de revenus sont distinguées, elles sont similaires à celles des primes à la réhabilitation, dont la source est le Code wallon du logement :

- Inférieur à 17.500 € (cat.1)
- Compris entre 17.501 € et 32.100 € (cat.2)
- Compris entre 32.101 € et 48.200 € (cat.3)
- Compris entre 48.201 € et 93.000 € (cat.4)

Comme on peut le voir, le pourcentage de dossiers par catégorie de revenus est réparti comme tel :

- 15% pour la première catégorie de revenus,
- 29% pour la deuxième catégorie de revenus,
- 30% pour la troisième catégorie de revenus,
- 26% pour la dernière catégorie de revenus.

Si on s'intéresse de plus près à la répartition de la population par catégorie de revenus, les données du SPF de 2010 nous informent que 44% des ménages seraient des ménages à revenus précaires, 28% des revenus modestes et 27% des revenus moyens et supérieurs. Ces données sont néanmoins à considérer avec prudence car une série de personnes, pourtant en ménage, continuent de déclarer leurs revenus de manière séparée. Ce sont pourtant bien l'ensemble des revenus du ménage qui sont pris en compte dans le cadre des primes et mesures ici présentées. On peut néanmoins conclure sans difficulté que les ménages à faibles revenus sont clairement sous-représentés parmi les ménages bénéficiant de l'Ecopack.

Il conviendra à nos yeux d'investir une partie des moyens disponibles au développement de stratégies d'approche et d'accompagnement, favorisant l'émergence d'une demande de rénovation auprès des ménages fragilisés, qui peinent à se tourner vers ce type de démarches. Pour ce faire, il importe d'articuler davantage le travail des services existants, particulièrement ceux qui sont en contact avec le public précarisé : les CPAS, les tuteurs énergie, les services sociaux associatifs, etc.

En ce sens, le FRCE (Fonds de Réduction de Coût global de l'Énergie) constitue un premier pas intéressant puisqu'il prévoit une cible sociale avec un quota de ménages précaires à toucher, qu'il a permis le développement d'une expertise sur la manière de travailler avec ces publics et d'un ancrage local fort. Il permet également de financer un seul travail via un prêt à taux zéro (et non un bouquet de minimum deux travaux comme pour l'Ecopack).

Le RWADE soutient particulièrement les stratégies d'approche et d'accompagnement locales et collectives. C'est ce qu'on appelle par exemple la rénovation par quartier. Plusieurs démarches du type ont eu lieu en Wallonie, notamment via un projet européen SUN, et puis via l'Alliance Emploi Environnement. Il s'agit de sortir d'une logique de rénovation purement individuelle, de s'associer à d'autres, d'être soutenu tout au long de la démarche par un accompagnement collectif en matière du choix des travaux, du choix des entrepreneurs, des démarches administratives, de la réalisation et du contrôle des travaux, etc.

Un autre enjeu est à nos yeux la place des citoyens dans ces projets de rénovation, pour qu'ils ne soient pas vécus comme une intrusion dans la vie privée, dans l'intérieur des ménages. Il nous semble essentiel que la Région apporte un soutien à l'auto rénovation et réhabilitation (rénover soi-même son logement), ce qui n'est pratiquement pas le cas aujourd'hui.

Enfin, un enjeu central est l'amélioration de la performance énergétique du parc locatif privé, quasiment pas touché par les aides actuelles, puisqu'à peine 5% de ces aides permettent la réalisation de travaux sur le parc locatif. Il est urgent d'inciter les propriétaires bailleurs à la mise en location de biens de qualité, via une régulation des loyers qui tienne notamment compte de la performance énergétique du logement.

Pour ce faire, il convient :

- D'objectiver les montants des loyers sur base d'une série de critères propres au logement et à son environnement, en prenant également en compte des critères liés à la performance énergétique, ce qui permettra aux bailleurs de valoriser les investissements qu'ils font en la matière ;

- De relancer les expériences de commissions paritaires locatives, dans un esprit de dialogue et de concertation entre propriétaires et locataires ; en vue, dans un premier temps et dans l'attente de la régionalisation de la loi sur les baux à loyer, de construire une expertise nécessaire à l'élaboration d'une grille de références des loyers qui établira des fourchettes de prix ;
- D'encadrer les loyers sur cette base, dès que les Régions seront compétentes en la matière – ce qui sera le cas pour la prochaine législature – en permettant aux propriétaires bailleurs de valoriser leur investissement dans des travaux de rénovation énergétique tout en contenant dans des proportions raisonnables l'évolution de la charge loyer+facture. Les commissions paritaires locatives auraient alors la mission de rendre des avis contraignants sur le montant du loyer, lorsqu'elles seront sollicitées par le bailleur ou par le locataire ;
- De prévoir la possibilité d'interpeller la commission paritaire locative pour faire diminuer le loyer ou faire intervenir le propriétaire dans les charges tant que la passoire énergétique (constatée par un audit gratuit) n'a pas été améliorée.

5. La représentation des consommateurs – la place du citoyen dans la politique énergétique

Ces quatre dernières années, de nombreuses consultations ont été organisées autour de la question de l'accès à l'énergie : évaluation des mesures sociales, tarification progressive, déménagements problématiques, réseaux intelligents, compteurs intelligents, plus récemment régionalisation des tarifs de distribution, etc. Ces consultations ont été menées principalement par la CWaPE, mais également dans certains cas par le cabinet du Ministre en charge de l'énergie ou par le SPW.

Cependant, les organisations de consommateurs⁵ ont été associées à participer à ces différents processus dans des formes et des délais très variables. A titre d'exemple, lors des rencontres REDI, un seul représentant des consommateurs résidentiels fut présent. Il n'a par ailleurs participé aux travaux que marginalement. Quant au forum de réflexion lancé par la CWaPE en 2013 autour de la flexibilité des réseaux (production et demande d'énergie), seul le RWADE représente les consommateurs résidentiels.

De plus, les différentes parties prenantes n'ayant aucune obligation de collaboration qui soit inscrite dans la durée, elles ne se sentent tenues à rien, pas même à s'efforcer de comprendre leurs points de vue respectifs, ce qui limite clairement la portée de telles consultations, souvent limitées à une superposition de points de vue. Les représentants des consommateurs sont encore trop souvent perçus comme des facilitateurs de terrain, qui vont pouvoir renforcer l'acceptabilité sociale des

⁵ Lorsque l'on évoque ici les représentants des consommateurs, c'est dans une conception large qui reprend : les syndicats, la Ligue des familles, le CRIOC, Test achats, les associations de lutte contre la pauvreté, les mouvements d'éducation permanente, les associations environnementales, etc.

décisions prises par « ceux qui savent », comprenez les acteurs du marché et autres spécialistes de l'énergie. Très souvent pourtant, des débats d'apparence purement technocratiques dissimulent en fait une série de choix politiques et de société.

La participation des représentants des consommateurs à ces réunions de consultation, quand elle est sollicitée, repose sur peu de ressources, et parfois, en ce qui concerne le RWADE, sur du volontariat des membres du réseau, l'équivalent temps plein à durée déterminée dont bénéficie le RWADE ne permettant absolument pas la construction d'une expertise collective en vue d'assurer une véritable représentation des organisations sociales et de consommateurs qui le composent sur l'ensemble des questions qui les concernent et autour desquelles elles sont sollicitées.

Si les membres du RWADE se sont saisis de la question des mesures sociales et ont participé activement aux consultations organisées, d'autres dossiers ne peuvent être instruits avec la même expertise et assiduité. A contrario, les autres acteurs du marché bénéficient quant à eux de ressources financières et humaines pour instruire les questions qui les concernent et faire entendre leur voix auprès de la CWaPE et du Gouvernement.

A l'heure actuelle, les conditions ne sont donc pas réunies pour permettre au Gouvernement d'entendre la voix des consommateurs sur une série de questions qui les concernent pourtant au plus près.

Dans un contexte où l'indépendance du régulateur vis-à-vis des pouvoirs publics se voit par ailleurs renforcée, il est essentiel que le régulateur puisse entendre les différentes parties prenantes de manière équilibrée. Comme elle le soulignait elle-même, la CWaPE doit constamment pouvoir renforcer son expertise en consultant les acteurs de terrain. Elle a donc besoin que les représentants soient en mesure de construire leur expertise et de la faire entendre de manière structurelle sur l'ensemble des dossiers.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est urgent de doter les consommateurs d'un organe structuré et reconnu qui représente et défende leurs intérêts, au sein duquel leurs différents représentants vont pouvoir construire ensemble des avis et une représentation solide. Et des moyens pour faire vivre ce lieu et construire cette expertise avec les citoyens!

CONCLUSION

La raison d'être du RWADE s'ancre dans l'article 23 de la Constitution qui consacre le droit au logement décent. Le droit à l'énergie en découle légitimement et gagnerait à se trouver renforcé à la fois par la législation régionale et par la mise en œuvre de politiques qui concrétisent ce droit.

Durant cette dernière législature (2009 -2014), plusieurs avancées ont été entreprises par le Gouvernement wallon, tant en matière de prix (tarification progressive) qu'en matière de rénovation énergétique des logements : mise en œuvre de l'Alliance Emploi Environnement, articulation des primes Isolation et de l'Ecopack aux revenus, qualité de l'évaluation du dispositif Ecopack, projets pilote d'approche de rénovation par quartier, etc.

Cependant des efforts cruciaux restent à accomplir pour accorder une véritable priorité des moyens publics vers ceux qui en ont le plus besoin : cible prioritaire, stratégie d'approche des ménages précarisés pour qui se tourner spontanément vers les dispositifs existants est pour le moins complexe, politique d'approche collective qui sollicite à la fois un ensemble d'acteurs politiques, associatifs, experts en rénovation pour définir les programmes de travaux et s'adresser au public prioritaire, et pour associer les habitants dans une dynamique émulative et accompagnante. Particulièrement, l'enjeu de la rénovation du parc locatif privé implique des politiques fortes et ambitieuses.

Enfin, deux combats restent plus que jamais d'actualité. D'une part, la suppression des compteurs à budget, dont l'exemple de la Région bruxelloise qui a opté pour une politique plus respectueuse des ménages et qui fait intervenir le juge de paix avant toute décision de coupure devrait davantage inspirer les décideurs wallons. D'autre part, une véritable représentation des consommateurs sur les matières qui touchent à leur réalité de vie et leurs besoins de base.